



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /96

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE DU CHAMP DE NAUT

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023
VU la demande du 28 juillet 2026 de Mme OLIVIEIRA SANTOS représentant de DEBELEC AUDE, Boulevard François Xavier Fafeurnull à CARCASSONNE sollicitant :
La circulation en demi-chaussée et l'interdiction de stationner au niveau de la Rue du Champ de Naut du **27 Aout 2026 au 04 Septembre 2026** afin de réaliser des travaux de raccordement électrique. **Rue Barrée le temps nécessaire à la tranchée.**

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : circulation en demi-chaussée et interdiction de stationner du **27 Aout au 04 Septembre 2026** pendant toute la durée des travaux. Un alternat manuel sera mis en place. **La rue sera barrée le temps nécessaire à la tranchée.**

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du **27 Aout au 04 Septembre 2026 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 17 Aout 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

